

adopté

le 27 juin 1979.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

portant règlement définitif du budget de 1977.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 782, 1068 et In-8° 168.

Sénat : 359 et 374 (1978-1979).

Article premier.

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1977 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

	RESSOURCES	CHARGES
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
<i>Ressources :</i>		
Budget général (1)	383 019 980 375,57	
Comptes d'affectation spéciale	11 453 189 551,59	
Total	394 473 169 927,16	»
<i>Charges.</i>		
<i>Dépenses ordinaires civiles :</i>		
Budget général	306 991 569 000,74	
Comptes d'affectation spéciale	3 988 353 085,94	
Total	»	310 979 922 086,68

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (38 033 389 708,69 F) au profit des collectivités locales, des communautés économiques européennes et du régime général de sécurité sociale.

	RESSOURCES	CHARGES
<i>Dépenses en capital civiles :</i>		
Budget général	36 592 903 164,56	
Comptes d'affectation spéciale.....	6 659 607 341,34	
Total	»	43 252 510 505,90
<i>Dépenses militaires :</i>		
Budget général	60 590 736 338,77	
Comptes d'affectation spéciale.....	163 086 426,10	
Total	»	60 753 822 764,87
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).	394 473 169 927,16	414 986 255 357,45
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale	690 758 107,72	690 758 107,72
Légion d'honneur	42 438 385,91	42 438 385,91
Monnaies et médailles.....	491 748 715,08	491 748 715,08
Ordre de la Libération.....	1 420 062,81	1 420 062,81
Postes et télécommunications.....	60 126 846 652,87	60 126 846 652,87
Prestations sociales agricoles.....	24 029 125 005,54	24 029 125 005,54
Essences	1 391 281 003,04	1 391 281 003,04
Totaux (budgets annexes).....	86 773 617 932,97	86 773 617 932,97
Totaux (A)	481 246 787 860,13	501 759 873 290,42
Excédent des charges définitives de l'Etat.....	»	20 513 085 430,29

	RESSOURCES		CHARGES	
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE				
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>				
Comptes d'affectation spéciale.....	63 313 854,96		190 320 558,53	
Comptes de prêts :	Ressources.		Charges.	
H. L. M.	760 894 506,53		»	
F. D. E. S.	4 435 014 401,14	4 613 106 578,29		
Autres prêts	1 320 684 453,48	851 010 632,13		
Totaux (comptes de prêts).....	6 516 593 361,15		5 464 117 210,42	
Comptes d'avances	45 375 730 054,73		45 062 816 901,94	
Autres ressources	793,04			
Comptes de commerce (résultat net)	»		— 81 126 710,36	
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net)....	»		141 215 971,71	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	»		122 681 395,70	
Totaux (B)	51 955 638 063,88		50 900 025 327,94	
Excédent des ressources temporaires de l'Etat (B)	1 055 612 735,94		»	
Excédent net des charges.....	»		19 457 472 694,35	

Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1977 est arrêté à 383 019 980 375,57 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A, annexé à la présente loi.

Art. 3.

Les résultats définitifs des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1977 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau B annexé à la présente loi.

DESIGNATION DES TITRES	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	46 912 893 589,62	2 501 911 516,53	950 134 120,91
II. — Pouvoirs publics.....	940 853 000 »	»	»
III. — Moyens des services.....	146 261 311 672,50	178 252 917,94	1 687 073 980,44
IV. — Interventions publiques.....	112 876 510 738,62	1 361 083 238,31	550 580 709,69
Totaux	306 991 569 000,74	4 041 247 672,78	3 187 788 811,04

Art. 4.

Les résultats définitifs des dépenses civiles en capital du budget général de 1977 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau C annexé à la présente loi.

DESIGNATION DES TITRES	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
V. — Investissements exécutés par l'Etat	8 129 886 055,16	0,31	4 900 044,15
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	28 418 418 093,40	1,44	28,04
VII. — Réparation des dommages de guerre	44 599 016 »	»	»
Totaux	36 592 903 164,56	1,75	4 900 072,19

Art. 5.

Les résultats définitifs des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1977 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi.

DESIGNATION DES TITRES	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
III. — Moyens des armes et services....	38 530 017 042,31	26 745 562,40	36 363 065,09
Totaux	38 530 017 042,31	26 745 562,40	36 363 065,09

Art. 6.

Les résultats définitifs des dépenses militaires en capital du budget général de 1977 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau E annexé à la présente loi.

DESIGNATION DES TITRES	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
V. — Equipement	21 924 439 296,46	0,08	8 949 730,62
VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	136 280 000 »	»	»
Totaux	22 060 719 296,46	0,08	8 949 730,62

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1977 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes	383 019 980 375,57 F
Dépenses	404 175 208 504,07
	<hr/>
Excédent des dépenses sur les recettes..	21 155 228 128,50 F

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

L'excédent de dépenses constaté est transporté en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1977, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G annexé à la présente loi.

DESIGNATION des budgets annexes.	RESULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale.....	690 758 107,72	7 917,19	12 053 466,47
Légion d'honneur.....	42 438 385,91	3 912 751,96	4 913 158,05
Monnaies et médailles.....	491 748 715,08	29 977 515,40	4 788 075,32
Ordre de la Libération.....	1 420 062,81	165 819,83	163 017,02
Postes et télécommunications.....	60 126 846 652,87	293 268 016,58	332 735 656,71
Prestations sociales agricoles.....	24 029 125 005,54	901 471 191,33	112 573 601,79
Totaux	85 382 336 929,93	1 228 803 212,29	467 226 975,36

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général sont arrêtés, pour 1977, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H annexé à la présente loi.

DESIGNATION des budgets annexes.	RESULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Services des essences.....	1 391 281 003,04	8 000 000 »	43 392 153,96
Totaux	1 391 281 003,04	8 000 000 »	43 392 153,96

Art. 10.

Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés, pour 1977, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

DESIGNATION	OPERATIONS DE L'ANNEE 1977		AJUSTEMENTS de la loi de règlement.	
	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
des catégories de comptes spéciaux.				
Comptes d'affectation spéciale.	11 453 189 551,59	10 811 046 853,38	43 181 005,02	166 584 162,64

Art. 11.

Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor, dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés, pour 1977, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découvert sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNEE 1977		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT		
	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
Comptes d'affectation spéciale	63 313 854,96	190 320 558,53	»	8 518 000,47	»
Comptes de commerce...	25 613 017 749,47	25 531 891 039,11	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouverne- ments étrangers.....	498 959 632,99	621 641 028,69	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	2 720 676 379,53	3 870 992 550,63	»	»	4 502 323 532,56
Comptes d'avances.....	45 375 730 054,73	45 062 816 901,94	2 302 222 326,94	98 855 425 »	»
Comptes de prêts.....	6 516 593 361,15	5 464 117 210,42	»	3 000 001,58	»
Totaux	80 788 291 032,83	80 741 779 289,32	2 302 222 326,94	110 373 427,05	4 502 323 532,56

Art. 12.

I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1977, des comptes spéciaux du Trésor, dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux.	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1977	
	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.....	978 471,94	1 828 511 965,20
Comptes de commerce.....	1 138 431 355,18	1 224 313 560,87
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	1 824 412 050,07	21 192 812,53
Comptes d'opérations monétaires.....	5 918 179 086,49	4 290 137 574,78
Comptes d'avances.....	15 242 110 802,59	»
Comptes de prêts.....	78 461 700 337,14	»
Totaux	102 585 812 103,41	7 364 155 913,38

II. — Les soldes arrêtés au paragraphe ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux.	SOLDES reportés à la gestion 1978.		SOLDES à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.....	978 471,94	1 828 511 965,20	»	»
Comptes de commerce.....	1 138 431 355,18	1 224 313 560,87	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	1 824 412 050,07	21 192 812,53	»	»
Comptes d'opérations monétaires....	4 502 323 532,56	4 290 137 574,78	1 415 855 553,93	»
Comptes d'avances.....	15 242 110 802,59	»	»	»
Comptes de prêts.....	78 461 700 337,14	»	»	»
Totaux	101 169 956 549,48	7 364 155 913,38	1 415 855 553,93	»
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....			1 415 855 553,93	

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes I et II est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

Art. 13.

Les résultats, pour l'année 1977, du compte d'opérations monétaires n° 906-02 « Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti », définitivement clos au 31 décembre 1977, sont arrêtés en recettes à 14 511 981,40 F et en dépenses à 108 155 653,20 F.

Le solde dudit compte ainsi que le solde du compte de prêts n° 903-02 « Prêts au Gouvernement d'Israël » sont arrêtés en équilibre suivant le détail figurant au tableau J annexé à la présente loi.

Art. 14.

Le solde créditeur d'un montant de 793,04 F, apparaissant à la date du 31 décembre 1977, au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est apuré par transport en atténuation des découverts du Trésor.

Art. 15.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1977, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 1 839 796 946,75 F, qui est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	10 265 982,87	»
Charges résultant du paiement de rentes viagères...	2 566 831,54	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	1 255 158 698,92	70 582 987,73
Différences de change.....	»	8 734 416,73
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations	652 420 787,93	»
Pertes et profits divers.....	»	1 297 950,05
Totaux	1 920 412 301,26	80 615 354,51
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....	1 839 796 946,75	

Art. 16.

La somme de 20 millions de francs figurant dans les écritures du compte n° 561-0 « Fonds en banque » du payeur auprès de l'ambassade de France en Côte-d'Ivoire est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 17.

Le solde débiteur, s'élevant à 1 515 991,76 F du compte n° 441-51 « Apurement des créances et dettes réglées par le protocole franco-tunisien du 8 janvier 1963 » ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général, agent comptable central du Trésor, est transporté en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 18.

Il est fait remise, à la République de Djibouti, des dettes d'un montant de 18 162 617,43 F correspondant à la fraction non échue des prêts consentis à l'ex-territoire de la Côte française des Somalis pour le financement partiel des programmes du Fonds d'investissement et de développement économique et social.

La somme de 18 162 617,43 F, figurant dans les écritures du compte spécial du Trésor « Prêts du Fonds de développement économique et social », est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 19.

I. — Conformément aux dispositions de l'article 14, la somme mentionnée ci-après est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

Apurement d'une opération propre à l'année 1977 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction »...	793,04
Total	<hr/> 793,04

II. — Conformément aux dispositions des articles 7, 12 et 15 à 18, les sommes énumérées ci-après sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1977	21 155 228 128,50
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1977	1 415 855 553,93
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1977	1 839 796 946,75
Apurement d'une opération concernant la Côte-d'Ivoire..	20 000 000 »
Apurement d'une opération dans le cadre du protocole franco-tunisien du 8 janvier 1963	1 515 991,76
Remise des dettes de la République de Djibouti au titre du F. I. D. E. S.	18 162 617,43
	<hr/>
Total	24 450 559 238,37
	<hr/> <hr/>
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor	24 450 558 445,33

Art. 20.

Le Gouvernement indique, dans l'annexe « Voies et moyens » du projet de loi de finances, à la fin de la partie sur les recettes fiscales, la répartition en pourcentage des principales recettes fiscales dans le total attendu des recettes fiscales. Ces indications doivent être complétées par celles afférentes aux projets de loi de finances initiaux des trois exercices précédents.

En annexe au projet de loi de règlement, à partir de 1981, le Gouvernement indique avec précision :

— d'une part, le montant des recouvrements opérés, pendant l'exercice en cause, au titre de l'impôt sur le revenu ;

— d'autre part, le montant, en pourcentage, des recouvrements opérés au titre des principaux impôts par rapport à l'ensemble des recouvrements fiscaux de l'exercice. Ces indications sont complétées par les renseignements analogues afférentes aux trois années précédentes pour lesquelles le Parlement a adopté la loi de règlement.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1979.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

TABLEAUX ANNEXES (1)

au projet de loi portant règlement définitif du budget de 1977.

TABLEAU A. — Règlement définitif des recettes du budget général de 1977.

TABLEAU B. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1977 (dépenses ordinaires civiles).

TABLEAU C. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1977 (dépenses civiles en capital).

TABLEAU D. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1977 (dépenses ordinaires militaires).

TABLEAU E. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1977 (dépenses militaires en capital).

TABLEAU F. — Résultat définitif du budget général de 1977.

TABLEAU G. — Règlement définitif des budgets annexes rattachés, pour ordre, au budget général de 1977 (services civils).

TABLEAU H. — Règlement définitif des budgets annexes rattachés, pour ordre, au budget général de 1977 (services militaires).

TABLEAU I. — Règlement définitif des comptes spéciaux du Trésor, dont les opérations se poursuivent en 1978.

TABLEAU J. — Règlement définitif des comptes spéciaux du Trésor, définitivement clos au titre de l'année 1977.

(1) **Nota.** — Voir les tableaux et documents annexés au n° 782 (Assemblée Nationale, 6^e législature).